

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 décembre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF489

présenté par  
M. Mattei et M. Laquila

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« – il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 48 % pour la fraction supérieure à 200 000 €. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à créer une tranche supplémentaire d'IR imposée à 48 % pour les revenus supérieurs à 200 000 €, afin d'améliorer la répartition de l'effort de solidarité fiscale sur les contribuables les plus aisés.